

nelles, économiques, historiques et idéologiques. Durant les Trente Glorieuses, le keynésianisme s'est appuyé sur une croissance économique continue, d'où de fortes ressources budgétaires ou fiscales pour l'Etat et l'essor de politiques redistributives. Aujourd'hui, le retour de l'Etat s'exerce dans un contexte de ressources limitées et de difficultés inouïes au vu de la situation économique présente et de la mondialisation dont les effets s'ajoutent avec la montée de pays comme la Chine, l'Inde, le Brésil ou la Russie.

Mais surtout jouent, en l'occurrence, deux aspects plus particuliers. Le premier renvoie à la réalité politique et idéologique du keynésianisme, une réalité souvent occultée, et point cause. Au vu de ses effets sur l'emploi et les politiques de redistribution, celui-ci a constitué l'un des objets éminents de la science économique alors qu'il était moins présent (en tant que tel) dans les travaux de science politique et de sociologie. Dans l'après-guerre, en effet, le keynésianisme ne se limitait pas à la mobilisation de ressources ou de modalités publiques afin d'intervenir dans l'économie et le monde du travail. Pour de nombreux théoriciens ou dirigeants politiques proches de la social-démocratie ou de la démocratie chrétienne, il constituait, face au marxisme et à l'empire soviétique, une réelle alternative politique qui s'inscrivait dans la durée et donc un projet de société démocratique durable. Aujourd'hui, ce n'est plus forcément ni toujours en termes durables que se situe le retour de l'Etat et de ses interventions. Dans la plupart des pays concernés, ces dernières se présentent comme des politiques éphémères ou de transition. C'est le cas, entre autres exemples, des initiatives du gouvernement de Gordon Brown à propos de la «nationalisation» de certaines banques britanniques.

Le second aspect renvoie aux domaines d'application respectifs du keynésianisme d'hier et des interventions actuelles de l'Etat. Dans les années 1950-1960, ces dernières s'appliquaient autant à l'économie – les nationalisations, la planification, etc. – qu'au monde du travail et au domaine social. Aujourd'hui, l'action du pouvoir politique se présente sous des traits plus équivoques. Elle s'amplifie dans le domaine économique – surtout au secteur bancaire, à celui de l'autonomie, à l'immobilier – mais pas forcément dans

le domaine social et le monde du travail. Elle peut mobiliser l'essentiel de ses ressources en faveur des entreprises en situation délicate, mais sans contreparties favorables, à terme, l'intérêt ou la protection des salariés.

D'où dès aujourd'hui des importantes discussions du point de vue des interventions de l'Etat entre «l'économique» et le «social»? A l'évidence. Au Danemark, les politiques de «flexicurité» (Barbier, 2005) prennent une tournure nouvelle. Elles se font au profit de la flexibilité et au détriment de la sécurité (*Le Monde*, 17 février 2009). En France, les initiatives allégeant le poids des réglementations juridiques sur le monde du travail restent de mise comme l'attestent divers faits récents : la poursuite des réformes des régimes de retraites ; les nouvelles formes de contrat à durée déterminée, etc. Ainsi, aujourd'hui tout se passe comme si l'intervention de l'Etat en faveur des entreprises et de l'économie était appalée à coexister de façon durable avec les réglementations autonomes et multiples qui interviennent au sein du travail et concernent de nombreux domaines (temps de travail, protection sociale, organisation des tâches flexibles...) (Duclos *et al.*, 2009).

En résumé, l'essor des réglementations nommes durant les trente dernières années tout comme la crise économique de 2008 entraînent un renversement théorique de l'ordre des rapports entre le «politique» et l'économie. Hier, la théorie de l'Etat impliquait, notamment pour les keynésiens et certains marxistes, la question de l'autonomie (plus ou moins relative) du «politique» face aux puissances économiques (cf. entre autres, Boyer, 1986 ; Poulantzas, 1971). Aujourd'hui, l'importance prise par les réglementations autonomes au sein de l'entreprise et du travail modifie l'ordre des termes concernés. Ce qui est en cause, c'est l'autonomie (plus ou moins relative) de «l'économie» face à l'Etat plus que l'autonomie du «politique» face aux puissances économiques.

► BARBIER J.-C. «Au-delà de la "flexicurité" : une cohésion sociale, solidaire au Danemark», in *Sciences sociales*, Paris, PUF, n. 473-490. — BÉLANGER J. & THURDISOZ C. «La reconfiguration de la relation d'emploi», *Revue française de sociologie*, vol. 39, n° 3, 1998, p. 469-494. — BOYER R. (dir.) *La Flexibilité du travail en Europe*, Paris, La Découverte, 1986. — COM-

MILLE J. & JOBERT B. (dir.) *Les Métamorphoses de la régulation politique*, Paris, LGDJ, 1998. — DUCLOS J., GROSU G. & MÉRISSE O. (dir.) *Les Nouvelles Dimensions du politique. Relations professionnelles et régulations sociales*, Paris, LGDJ, Fondation de la Maison des Sciences de l'Homme, 2009. — GIBBENS A. *The Consequences of Modernity*, Cambridge, Polity Press, 1990. — HALL, F. O. Meyer, *Les Consequences de la modernité*, Paris, L'Harmattan, 1994. — HARRISMAN J. *Theorie des Kommunikations Handlung*, Frankfurt am Main, Suhrkamp, 1981. — trad. fr. J.-M. Ferry, *Théorie du Progrès, communicationnel*, 2 tomes, Paris, Fayard, 1987. — LALIE MIST M. *Les Gouvernements de l'emploi. Relations professionnelles et morale du travail en France et en Allemagne*, Paris, Desclée de Brouwer, 1999. — LE BIANC T. & VON A. (dir.) *Action publique et légitimité des professionnels*, Paris, LGDJ, 2008. — LE GORF J. *La Silence à la parole. Droit du travail, société, Etat* (1830-1895). Quimper, Caligrammes, La Digitale, 1985. — MÉRISSE F.-X. *L'Etat-providence*, Paris, PUF, «Que sais-je?», 1997. — POULANTZAS N. *Pouvoir politique et classes sociales*, 2 tomes, Paris, François Maspéro, 1971. — RYVAUD J.-D. *Les Règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale*, Paris, Armand Colin, 1989. — SCHMITTER P. C. *Interests Intermediation and Regime Governability*, in *Contemporary Western Europe and North America*, in S. Berger, (dir.), *Organizing Interests in Western Europe. Pluralism, Corporatism and the Transformation of Politics*, Cambridge University Press, 1981, p. 285-327. — TAKROW S. *Democracy and Disorder. Protest and Politics in Italy, 1965-1975*, Oxford, Clarendon Press, 1989.

Guy GROSU
* Corporatisme, Droit du travail, Europe sociale, Histoire, Institutions, Mondialisation, Protection sociale, Régulation sociale (Théorie de la).

ETHIQUE

En-deçà même de savoir si le travail constitue ou non le lieu d'une éthique particulière, il ne semble guère faire de doute qu'il est, en tant que tel, un moment de l'histoire individuelle et collective dans lequel se jouent des préoccupations liées à un certain sens de la justice. Historiquement, le dévouement de cette question s'est fait à travers l'expérience de l'alienation et de l'exploitation de la classe ouvrière. Mais, ainsi que le soutient la sociologie du travail depuis longtemps, suivant en cela l'un des arguments de Marx les moins contestés, cette observation semble indissociable de l'argument inverse, à savoir que le travail demeure, *potentiellement*, un lieu de réalisation de soi. Il n'est d'ailleurs pas nécessaire de suivre le projet marxien d'une anthropologie du travail permettant d'embrasser la totalité du réel pour soutenir l'idée que l'exer-

cice d'une activité professionnelle est toujours sous-tendu par une aspiration éthique (respect, reconnaissance, etc.).

A l'inverse, il importe de souligner qu'une telle réflexion n'implique nullement de considérer que l'éthique au travail soit redéfinie de la seule tradition libérale. La manière dont le philosophe canadien Charles Taylor (1998) a, au nom même de la modernité, cherché à réhabiliter d'autres traditions que celles de l'individualisme pour mettre en avant le pluralisme des «idéaux de vie humaine» donne à réfléchir. On peut en effet considérer qu'il en va, autant du travail dans son rapport à l'éthique – si le discours libéral – attaché à souligner la valeur générique du travail indépendamment de l'analyse de ses conditions de réalisation – tend à circonscrire le travail dans une moralité particulière, rien ne dit que celle-ci soit la seule possible, ni que la critique de cette restriction suppose de nier d'autres actes de travail leur infrastructure morale. Il est même possible d'avancer que l'engouement d'un rapport approfondi entre travail, éthique et sens moral consiste à examiner une telle possibilité, tout en montrant qu'elle ouvre sur une pluralité de significations.

Éthique et morale : éléments de définition

Doit-on parler d'éthique ou de morale? Et que recouvrent exactement ces deux termes? Historiquement, on peut dire que la morale renvoie à un principe *déontologique*, dont les lignes de force ont été définies par Kant et réactualisées par Habermas. Elle suppose la formulation d'une obligation générale ou généralisable. Cette obligation est à son tour pensée comme une condition de la dignité attribuée aux membres d'une communauté d'action, en vue de les respecter comme des sujets moraux, c'est-à-dire comme des êtres autonomes et raisonnables, ayant leur finalité en eux-mêmes. Par là même, la morale s'inscrit dans une perspective d'universalité : elle vise à réfléchir aux principes permettant à tous les membres d'une communauté d'être reconnus comme tels.

L'éthique renvoie de son côté à une démarche *axiologique*, dont le fil rouge passe cette fois davantage chez Hegel et Weber. À la différence de la morale, l'éthique présente trois caractéristiques fondatrices : elle désigne

d'abord une orientation subjective de l'action, c'est-à-dire une *signification* que les êtres humains attribuent à leur agir, elle est le produit de communautés socio-historiques qui, par leur *ethos*, fixent un cadre de significations disponibles et inscrivent le souci éthique dans un contexte de *pluralité*; elle est orientée par une *visée de justice*, c'est-à-dire par une certaine représentation de ce qui est « bon » ou « juste » pour les auteurs d'une action. Là où la morale renvoie à des principes généraux antérieurs à l'action en vue de leur mise en œuvre, universelle, l'éthique peut donc être définie comme une discipline d'action, chargée de répondre à la question « qu'est-ce qu'il est bon et / ou juste de faire... dans telle situation particulière? ».

Si les termes d'éthique et de morale sont historiquement différents, trois facteurs plaident toutefois pour un rapprochement : la reconnaissance de l'articulation entre morale et signification (Weber), qui suppose de lier l'agir moral à ce qui fait sens pour les personnes, appelées à traduire des principes en décisions concrètes ; les évolutions de la philosophie morale, qui considère le pluralisme des idéaux de vie comme un « fait irréductible » (Rawls) ; l'approfondissement des dimensions normatives de l'action, qui entraîne une réflexion sur les sources de cette normativité, notamment en vue d'établir un espace de discussion (Habermas). Sans fusionner entièrement ces différents traditions, Paul Ricoeur est certainement celui qui a donné de l'éthique sa définition la plus subtilisée : « visée de la vie bonne, avec et pour l'autre, dans des institutions justes » (Ricoeur, 1990, p. 202).

Certes, une telle définition ne tranche pas la question de savoir quel doit être l'ordre de priorité entre le « bien » (un « idéal de vie bonne ») c'est-à-dire une éthique substantielle orientée vers l'analyse des conditions de réalisation de soi) et le « juste » (un idéal de société juste, c'est-à-dire une éthique procédurale de répartition, des biens sociaux dans une société, indépendamment des convictions de ceux qui la composent) – débat aujourd'hui essentiel dans les champs de la philosophie et de la sociologie morales, comme de l'éthique économique et sociale (Ansperger & Van Parijs, 2000 ; Pharo, 2004 ; Polcar, 2006). Il reste qu'une telle définition souligne avec acuité les proximités constantes entre éthique

et morale, visée de justice et conditions générales permettant de reconnaître le partenaire de l'action, comme un sujet moral à part entière. À cela s'ajoute le fait que, lorsqu'ils sont utilisés comme des adjectifs pour qualifier des substantifs (« jugement », « orientation », « décision », « norme », etc.), les termes d'éthique ou de morale fonctionnent souvent de manière interchangeable. Dans cette perspective, nous considérerons ici qu'éthique, sens moral ou sens de la justice sont équivalents.

Travail et sens de la justice : une rencontre manquée ?

Il reste que, des qu'on quitte le terrain des définitions pour aborder celui de leur mise en œuvre dans le monde du travail, de nombreuses difficultés apparaissent. Historiquement, on sait que l'articulation possible entre travail et sens moral a posé le problème de la « valeur travail » (Smith) ou de la « forme-valeur » du travail (Marx). Sans reprendre ce débat, de façon détaillée, on se contentera d'observer qu'il n'a pas permis de répondre aux préoccupations mentionnées précédemment. D'un côté en effet, en érigeant le travail en grandeur abstraite tirant sa valeur de sa contribution à l'échange, l'axiomatique libérale vide l'agir subjectif au travail de la moindre consistance. D'un autre côté, en deconstruisant la forme-valeur du travail, la pensée marxienne s'attaque à l'un des éléments de la structure idéologique du libéralisme, sans pour autant ouvrir la voie à la délibération morale. La forme présente en effet chez Marx une double caractéristique : elle est contradictoire (elle révèle un contenu contraire dont elle interdit le développement) et temporaire (cette contradiction doit être dépassée à l'échelle de l'Histoire).

C'est là, sans doute, l'un des paradoxes auxquels conduit cette première analyse : l'articulation entre travail et valeur, telle qu'elle a été ébauchée par les deux principaux auteurs économiques du XIX^e siècle, ne semble offrir aucune perspective quant à la concrétisation d'une réflexion éthique associée aux actes productifs. Weber lui-même s'y est pas trompé, qui a cherché à penser l'éthique du capitalisme comme tel, tout en montrant comment l'exploration du champ religieux permettait d'encadrer les activités

professionnelles dans un *ethos* spécifique (Arbeits als Beruf, le travail comme vocation).

Par la suite, la notion de « valeur » a subi de tels investissements analytiques qu'elle a en quelque sorte creusé le sillon de bien des incompréhensions. Sans rentrer dans la multiplicité des débats à son propos, on peut donc un saut dans le temps. Près d'un siècle après la publication de *Capital* (dont le premier tome est imprimé du vivant de son auteur, en 1867) ou des œuvres de John Stuart Mill (*L'Utilitarisme* sort en 1861), la publication par John Rawls de *Theory of Justice* (1971) constitue un marqueur indéniable de la réflexion éthique appliquée aux sociétés contemporaines. Au moment de son émergence, le projet rawlsien consiste à proposer une analyse normative du rapport aux valeurs, en se dégageant du fonctionnalisme qui régnait à l'époque, dans la sociologie parsonnienne en particulier. Le champ des valeurs est désormais habité par le *souci du juste* – ou le sens de la justice. En même temps, il s'agit d'une théorie libérale de la justice : au-delà de la figure de l'individu abstrait, cette théorie a pour objectif de réarticuler les relations entre talents, mérites et rétributions. Contre la distribution inégalitaire des talents naturels, la réflexion sur la justice doit en effet équilibrer l'échelle des rétributions, en favorisant la situation des plus démunis, dans les limites imposées par le respect du principe d'équité (*fairness*) : c'est-à-dire dans le cadre fixé par le critère du mérite dans la compétition des places sociales. Il n'est pas question de procéder ici à une analyse exhaustive de cette

construction théorique, mais de s'arrêter sur un point déterminant pour notre propos : bien que la fonction empirique du travail soit reconnue, ce dernier demeure, sur le plan normatif, un point quasi-aveugle de la théorie rawlsienne (pour une critique de Rawls, voir notamment l'ouvrage de Axel Honneth, 2004). On pourrait en dire autant de l'analyse de l'agir communicationnel chez Jürgen Habermas (dont la première publication date de 1981) : celle-ci consiste à révaloriser le potentiel d'interaction contenu dans les échanges sociaux, au-delà de leur motivation strictement instrumentale. Cette approche vise à fournir un point d'appui à une théorie démocratique de l'espace public. En opposant « rationalité stratégique » et « rationalité communicationnelle », et en considérant que le monde du travail demeure régi par la pré-

mière, un tel projet théorique conduit néanmoins à priver les actes productifs du moindre pouvoir normatif. Chez Habermas comme chez Rawls, le travail ne peut figurer au titre des référentiels destinés à bâtir une éthique du politique. Mais la réciproque est également vraie : l'éthique ne peut se penser à partir des questions soulevées par le monde du travail, du moins si elle entend s'atteler à la tâche d'une « société juste ».

On doit alors remarquer que la répartition du travail comme objet de la réflexion éthique contemporaine est, dans une large mesure, liée à l'analyse critique de ces deux ensembles théoriques. En d'autres termes, la récupération du travail comme « figure » pertinente pour la théorie morale suppose de prendre ses distances avec les orientations qui dominent jusqu'ici l'analyse, telles du moins qu'elles ont été définies par *Theory of Justice* puis quoique de façon différente, par *Theorie des Kommunikativen Handlung*. En même temps, chacun de ceux qui se sont engagés dans une telle direction a reconnu à ces deux approches un rôle historique dans la genèse des réflexions sur la justice. C'est en tout cas ce qui ressort de la lecture de certains spécialistes, tels que Michael Walzer, Nancy Fraser ou Axel Honneth. Avant de les présenter, arrêtons-nous toutefois sur une notion qui, aujourd'hui, semble dominer le débat sur la question. Dans ses ambiguïtés comme dans la diversité de ses pratiques, cette notion indique en effet les difficultés d'une transition...

La responsabilité sociale de l'entreprise : forces et faiblesses d'une notion émergente

Il ne s'agit pas de procéder à une analyse approfondie de la notion de « responsabilité sociale de l'entreprise », mais de tenter d'en restituer la portée dans le débat qui nous occupe ici. S'opposant au verdict énoncé naguère par Milton Friedman (« la responsabilité sociale de l'entreprise est de faire du profit »), cette notion semble animée par une volonté d'ouvrir le champ de l'action entrepreneuriale à des préoccupations qui ne relèvent pas directement du registre instrumental. Elle rejoint le champ des analyses critiques de l'économie de marché, qui insistent sur le caractère moral de celle-ci (Sen, 2000 ; de Woot, 2005). S'inscrivant dans un contexte d'affaiblisse-

ment de la capacité de régulation des États-Nations, elle souligne en même temps le vide éthique qui, sur bien des questions, semble caractériser l'action des entreprises : limites physiques et biologiques à la croissance, inégale répartition de certains biens fondamentaux à l'échelle de la planète, pratiques de discrimination en matière de gestion des personnes, nouveaux risques, vécus par les travailleurs... Pour autant, elle ne prétend nullement remettre en cause le cadre institutionnel de l'économie de marché. Elle en accentue au contraire certains aspects, en érigeant l'entreprise privée en nouvelle « institution du bien commun » et en faisant en sorte que les actions qui la caractérisent soit de nature strictement volontaire. On est là en présence d'une forme discursive spécifique, visant à critiquer, certaines dérives de la tradition libérale tout en se situant à l'intérieur d'une telle tradition.

Les difficultés d'une telle position ont été soulignées par de nombreux auteurs. Elles tiennent d'abord à la question de savoir si cette notion ne participe pas essentiellement d'une stratégie de légitimation du capitalisme marchand, visant à en affaiblir le contrôle institutionnel et à crédibiliser autrement l'action entrepreneuriale (Bodet & Lamarque, 2007). Elles reviennent également au constat du retour d'une « tradition civiliste » dans l'entreprise, centrée sur la consultation horizontale, des « parties prenantes » (travailleurs, consommateurs, ONG, acteurs territoriaux, etc.) mais au détriment d'une analyse critique de l'asymétrie capital-travail, négligeant en même temps les dilemmes éthiques dans les activités ordinaires (de Nanteuil, 2009). Elles relèvent enfin de l'écart recréé entre discours et pratiques, conduisant à ériger l'éthique d'entreprise en « technique » de motivation des personnes, indépendamment de l'existence de rationalités éthiques liées au travail concret (Salmon, 2007). Sans entrer dans le détail, on relèvera que ces limites renvoient précisément au défaut de réflexion sur le statut normatif du travail, ainsi qu'aux implications qui ressortent de sa revalorisation comme possible figure de la délibération morale.

Un état des lieux de la pensée éthique contemporaine : des pistes suggestives...

Reprenons donc le débat là où nous l'avions laissé. En s'intéressant aux « travaux

pénibles » (Walzer, 1997, p. 235-259), Michael Walzer montre qu'il n'est pas possible de surmonter définitivement l'avilissement associé à un travail dont personne ne veut, même si certains s'y accoutent. Sur le plan moral, Walzer le définit comme un « bien négatif », dont la pesance fait obstacle au projet d'une redistribution équitable. Comment s'en sortir ? Walzer reprend ici le noyau de sa propre théorie : le refus de la *prédominance* à savoir la colonisation d'un bien social par un autre, qui constitue à ses yeux une source d'injustice au moins aussi importante que la *monopole*, à savoir le contrôle de la distribution d'un bien social par une élite particulière. Ce qui importe est d'éviter le cumul des injustices. La réalisation des travaux pénibles doit donc être, autant que possible, dissociée d'une rémunération indigne (qui induit également une inégalité dans la sphère de l'argent), de la stigmatisation sociale (qui affecte celle de l'homme) ou de la soumission (qui affecte celle du pouvoir). Cet impératif de dissociation peut être le résultat de l'action, et non de communautés d'action. Elle se met en œuvre à travers la coopération conflictuelle entre forces sociales. « Exclure la domination négative ; c'est l'objectif de la négociation collective, de la gestion coopérative, du conflit professionnel » (*Ibid.*, p. 258).

Dans un livre important (*Justicia Interrupta*, 1997), dans lequel elle jette les bases d'une théorie de la justice intégrant les rapports sociaux de sexe et le rôle public des mouvements féministes, Nancy Fraser s'engage dans une voie différente, même si une partie de son argumentation n'est pas très éloignée de celle de Walzer. Contre la réduction du travail salarié à un simple « esclavagisme rémunéré », elle rappelle que celui-ci permet aux femmes de sortir de la domination patriarcale : « Même quand le contrat de travail assujettit le travailleur aux ordres du supérieur dans la sphère du travail, il constitue simultanément la sphère du travail salarié en une sphère limitée » (*Ibid.*, p. 303). Par ailleurs, elle critique la perspective de la démocratie sur le lieu du travail, qui est trop souvent « machiste, ne résout pas l'irrationalité d'un système économique dans lequel la rentabilité détermine l'utilisation des ressources sociales [...] et où les questions sociales se voient retirées de la délibération publique » (*Ibid.*, p. 304-305). À ses yeux, les exigences de la théorie morale vis-à-vis du travail salarié

comme de la situation faite aux femmes doivent servir à réhabiliter les principes de l'État social, et à en accentuer l'action redistributive face à la perpétuation des inégalités.

Mais c'est sans aucun doute Axel Honneth, auteur que l'on associe à la troisième génération de l'École de Francfort, qui s'est engagé le plus avant dans la réhabilitation du travail comme moment crucial de l'expérience morale. Honneth ne reprend pas pour autant la visée marxienne d'une anthropologie générale du rapport de l'homme à la nature, dont le travail humain serait la clé de voûte. Le travail est réhabilité en tant qu'il constitue un moment-clé de la sphère de l'estime de soi (fondée sur la solidarité mutuelle) qui, avec celle du respect de soi (fondée sur le droit) et de l'amour de soi (fondée sur la solidité des liens affectifs), constituent les trois cercles de la *reconnaissance sociale*. En même temps, Honneth a en tête une lecture conflictuelle de la modernité : attaché à renouer avec l'éthique du jeune Hegel face aux impasses de la moralité kantienne, son projet est de mettre en évidence « la grammairie morale des conflits sociaux », c'est-à-dire le potentiel d'émancipation éthique contenu dans les « luttes pour la reconnaissance ». À propos des liens entre travail et reconnaissance, il écrit : « Dans la mesure où la définition culturelle de la hiérarchie des tâches détermine le degré d'estime sociale que l'individu peut escompter pour son activité et pour les qualités qui s'y associent, les chances de formation d'une identité individuelle, en passant par l'expérience de la reconnaissance, sont directement liées à l'organisation et à la répartition du travail » (Honneth, 2006, p. 200).

De cette relecture trop brève des critiques adressées aux théories libérales de la justice, deux observations ressortent : le travail est entré tardivement dans ce champ, dans la mesure même où son « dépassement » a servi de condition *a priori* de telles théorisations ; le développement d'une approche critique à ce point n'est non seulement de proposer des lectures plus conflictuelles de la société, mais aussi de mettre l'accent sur un point qui apparaît désormais au centre de la réflexion : la division du travail.

La division du travail, foyer d'une réflexion sur la justice

Bien que ce terme traverse les trois approches que nous venons de mentionner, il

est tentant de considérer que, dans ce domaine, le mot de la fin ait été prononcé par Emile Durkheim. Car bien plus que la question du rapport entre travail et valeur, c'est la question de la *division du travail* qui, dès le siècle dernier, semblait fournir une assise à la réflexion éthique dans le capitalisme émergent. Plus d'une décennie avant son œuvre d'économiste, Adam Smith, l'auteur de la *Théorie des sentiments moraux* (1759), soulignait déjà que « la justice est le pilier principal qui soutient toute la construction, là où la bienfaisance n'est que l'ornement qui embellit » (Smith, 2007 [1759], p. 141). Mais pour avoir laissé de telles préoccupations à la périphérie d'une théorie économique rapportant la division du travail aux besoins du marché, et pour avoir conté à celle-ci un rôle presque prométhéen dans la formation de la richesse, Adam Smith n'a pas pu montrer en quoi la division du travail pouvait constituer l'enjeu même de la réflexion morale. Face à cela, la réponse de Marx fut d'une extrême densité, articulant le développement de la division du travail à la vie humaine comme telle. C'est la célèbre définition des *Manuscrits de 1844* : « La division du travail est l'expression économique du caractère social du travail dans le cadre de l'aliénation. Or, le travail n'est qu'une expression de l'activité humaine à l'intérieur de l'aliénation, une manifestation vitale manifestée en aliénation de la vie. Il s'ensuit que, dans la division du travail, l'activité humaine s'affirme comme activité générale réelle ou comme activité de l'homme en tant qu'être générique, mais s'affirme d'une manière étrangère, aliénée » (Marx, [1844] 2007, p. 127). Rejetant le « moralisme » issu de la philosophie kantienne, Marx s'est pourtant refusé à extraire de cette définition fondatrice une quelconque exigence normative... qui ne passe pas par un retournement complet des structures du capitalisme et de la société bourgeoise.

Du coup, les analyses de Durkheim dans *De la Division du travail social* (1893) sont apparues comme profondément novatrices. Celui-ci rappelle en effet que la division du travail ne crée pas seulement fragmentation ou incohérence, mais génère des réseaux de dépendance et de régulation, permettant le passage de la « solidarité mécanique » à la « solidarité organique ». Dans cette perspective, la règle collective devient, par son carac-

lère à la fois collectif et collectif. Je lieu de formation de la conscience morale. Dans sa préface à la seconde édition, il ajoute : « Une règle, en effet, n'est pas seulement une manière d'agir habituelle ; c'est avant tout une manière d'agir obligatoire, c'est-à-dire soustraite, en quelque mesure, à l'arbitraire individuel. Or, seule une société constituée peut de la suprême morale et matérielle, qui est indispensable pour faire la loi aux individus, car la seule personnalité morale qui soit au-dessus des personnalités particulières est celle que forme la collectivité » (Dürckheim, 1994 [1892], p. V).

Cet extrait résume à lui seul ce qu'a été l'apport de Dürckheim dans la matière qui nous occupe : rien moins que le sous-bassement moral de l'État social — mais aussi, ce qui est sans doute plus problématique, l'idée que la seule entité moralement valable était une structure collective tirant sa spécificité du seul fait de se situer au-dessus des intérêts particuliers. Or il n'est pas sûr que les questions éthiques soulevées, empiriquement, par les formes de division du travail puissent trouver une réponse exclusive dans le champ de l'action étiologique. D'abord parce que ce champ est également traversé par une division du travail spécifique (il y a division du travail dans la sphère du « pouvoir gouvernemental », remarque Marx dans la *Critique de la philosophie politique de Hegel* — Marx, 1982 [1843], p. 918), mais aussi et surtout parce que la façon dont la division du travail affecte ce que le Marx normatif plus haut « la vie de l'homme en tant qu'être générique » suppose une mise à jour des modes de constitution ou d'inhibition du sens moral dans le travail lui-même.

lesquelles la subjectivité humaine se trouve aux prises avec l'interpénétration éthique. Les réflexions relatives à un salaire juste — qui ne dérive pas seulement du mérite individuel, mais, aussi, des normes collectives et des conditions de réalisation du travail — à l'activité de travail comme telle — par laquelle les travailleurs font face aux contradictions du « travail » présent — et — peuvent se voir contraints d'effectuer ce qu'ils réprouvent moralement — ou au vivre-ensemble — qui renvoie à l'ensemble de modes de socialisation ou d'iniquité qui peuvent en résulter — dans la matière. Ils ne sauraient dédouaner le politique de sa responsabilité propre : tant dans sa prise en charge de la question du travail, que dans sa capacité à répondre aux dilemmes éthiques qui affectent l'action publique elle-même.

► ANNE-SOPHIE C. & VAN PAROUS P., *Éthique économique et sociale*, Paris, La Découverte, 2000. — BODER C. & LAMARCHE T., « La Responsabilité sociale des entreprises comme innovation institutionnelle. Une lecture régulationniste », *Revue de la Régulation*, n°1, juin 2007. — DE MINCK J. & ZIMMERMANN B. (dir.), *La Liberté au premier des capitales : Amartya Sen au-delà du libéralisme*, Paris, Ed. de l'ÉHESS, 2008. — NANTIEU (de) M., « L'Éthique de responsabilité... contre la RSE ? », *Sociétés théoriques*, n° 18, 2009, p. 65-77. — PAVASER N., *Société et éthique. Réflexions critiques sur la position "post-humaine"*, Bogota, Siglo del Hombre Ed., 1997. — HONNETH A., *La Société du Travail. Vers une nouvelle théorie critique*, trad. F. O. Voron, P. Rusb & A. Dupuy, Paris, La Découverte, 2006. — POLICAR A., *La Justice sociale. Une optique du pluralisme*, La Colby, 2006. — PAVASER P., *Morale et éthologie. La sensibilité du volonte entre nature et culture*, Paris, Gallimard, 2004. — RICHMAN F., *Société comme un autre*, Paris, Seuil, 1990. — SALMON A., *La Tentation éthique du capitalisme*, Paris, La Découverte, 2007. — SEN A., *Development as Freedom*, New York, Alfred A. Knopf, 1999; trad. F. M. Bessest, *Un nouveau modèle économique. Développement, justice, liberté*, Paris, Odile Jacob, 2000. — STURON A., *Critique du droit du travail*, Paris, PUF, 1994. — TAYLOR G., *Sources of the Self. The Making of Modern Identity*, Cambridge, Harvard University Press, 1989; trad. H. C. Melançon, *Les Sources du moi. La formation de l'identité moderne*, Paris, Seuil, 1998. — WAZZAN M., *Système de Justice : A Defense of Utilitarian and Egalitarian*, Oxford, Blackwell, 1983; trad. fr. E. Engel, *Sphères de justice. Une défense du pluralisme et de l'égalité*, Paris, Seuil, 1997. — WOOT (de) P., *Responsabilité sociale de l'entreprise. Pour-il enchanter Prométhée ?*, Paris, Economica, 2005.

Mathieu de NANTIEU

— Division du travail / Inégalités / Justice / Marx / Reconnaissance / Valeur

EUROPE SOCIALE

L'Europe sociale existe-t-elle ? Telle est bien souvent la question posée dans les débats politiques et sociaux, dans lesquels chacun cherche à identifier ce que, cette « Europe sociale » est ou devrait être. L'Europe sociale, il est vrai, ne résiste pas à la comparaison avec les systèmes nationaux de protection sociale et de relations professionnelles, et ne saurait être présentée comme la contrepartie, symbolique, de la politique de libéralisation et de construction d'un marché unique sur le territoire européen. Force est de constater également que le soud d'harmonisation et l'aspiration au progrès social qui, sous-tendent sa construction, se confrontent rapidement à l'extrême diversité des cultures nationales en matière sociale (Barbier, 2008), à la fonctère singularité des systèmes juridiques et des systèmes de relations professionnelles nationaux, ainsi qu'aux écarts de développement économique et social entre anciens et nouveaux États membres (aujourd'hui, les pays d'Europe centrale et orientale, bien l'Italie, l'Espagne, la Grèce ou le Portugal ; bientôt la Turquie ?). Mais à l'inverse, ignorer les développements européens, historiques et contemporains, en matière sociale, c'est s'empêcher de percevoir l'une des sources les plus importantes aujourd'hui de transformation des systèmes sociaux nationaux. Dans cette perspective, l'Union européenne apparaît bien comme l'espace dans lequel les tentatives pour poser de nouveaux cadres collectifs pour les relations de travail et d'emploi ont été les plus ambitieuses (Morreau, 2006), même si le développement de cette régulation paraît lent au regard de celui de l'Union économique et monétaire. Comprendre les formes inédites que prennent ces régulations — toujours en tension entre construction de règles européennes et respect des traditions et pratiques nationales — impose alors de dépasser le simple état des lieux, pour saisir l'Europe sociale comme un processus dans lequel interviennent institutions publiques, acteurs collectifs et projets.

publique européenne, marquée par le jeu souvent complexe du « carré institutionnel » : la Commission, organe supranational, a force de proposition, veille au respect des traités et est responsable de la mise en œuvre des politiques ; le Conseil, de nature intergouvernementale, délibère et prend les décisions, selon des procédures de coopération ou de décision ; avec le Parlement, élu au suffrage universel direct ; la Cour de justice de l'Union européenne assure le respect du droit dans l'interprétation et l'application des traités. La dynamique institutionnelle qui en résulte est, rarement harmonieuse, l'équilibre toujours précaire. Si l'inter-gouvernementalisme domine de nouveau aujourd'hui, la Commission a par le passé porté des initiatives permettant de dépasser le jeu à somme nulle des compromis gouvernementaux. Le Parlement européen, selon le rapport de force électoral, est susceptible de déplacer les lignes de partage. La Cour de justice en joue une partition souvent autonome et, sa jurisprudence a été à l'initiative d'évolutions fondamentales de l'Europe sociale.

La dynamique générale est celle d'une prise de conscience progressive des institutions européennes dans le domaine social, avec, à partir de la fin des années 1980, l'abandon du vote à l'unanimité et un élargissement continu des compétences communautaires en matière de politique sociale (à l'exception notable des questions de rémunération et des droits d'association, de grève et de lock-out). La reconnaissance en 1992 du principe de subsidiarité vient freiner cette délégation de pouvoir, puisqu'une action publique peut être engagée au niveau européen seulement si ses objectifs ne peuvent être réalisés de manière « satisfaisante » par les États membres et (souvent) mieux réalisées au niveau communautaire. Cette évolution incrementaliste explique la lente constitution de l'Europe sociale et le fait que l'essentiel des réalisations ont été accomplies au cours des vingt dernières années (cf. infra). De la proposition de la Commission à l'adoption du texte, la maturation des règles européennes est relativement lente également : les diverses consultations, les allers-retours entre Conseil et Parlement, comme les initiatives successives de présidence du Conseil, à la recherche des termes du compromis inter-gouvernemental, multiplient en effet les occasions de poursuivre les débats engagés.

L'action publique européenne en matière sociale : spécificités et évolutions

— La politique sociale européenne est, à l'image des autres champs de l'action